

La Sorbonne à Abou Dhabi: un intermédiaire réclame 2 M EUR pour son intervention

PARIS, 21 nov 2013 (AFP) - L'homme d'affaires Pascal Renouard de Vallière a réclaté jeudi devant le tribunal de grande instance de Paris 2 millions d'euros d'honoraires à Abou Dhabi pour avoir contribué à l'établissement d'une antenne de l'université Paris IV Sorbonne.

M. de Vallière dit avoir été à l'origine, à l'automne 2004, du projet d'implantation de cette antenne, qui a été inaugurée en novembre 2006 et accueille actuellement 500 étudiants. Pendant deux ans, il assure avoir consacré "la plus grande partie de son temps à ce projet", selon son avocat, Me François Améli.

Faute de pouvoir produire un écrit prouvant qu'il a été mandaté par l'Emirat, il fait état d'un accord verbal, pratique usuelle, selon lui.

Il fait également valoir qu'il avait déjà rendu divers services aux Emirats arabes unis (dont fait partie Abou Dhabi) en France, en négociant notamment l'achat de l'ancien siège du RPR, avenue de la Tour Maubourg (VIIe arrondissement), ce qui lui avait valu 500.000 euros de commission.

"Pendant vingt ans ils avaient travaillé comme ça", a relevé le conseil de M. Renouard de Vallière, qui réclame également 1,8 million d'euros au titre de préjudice moral.

Depuis le début du contentieux, "toute cette zone a boycotté M. Renouard de Vallière. Il ne peut plus travailler", a affirmé l'avocat.

La défense a souligné que les quatre parties assignées, le secrétaire général des Affaires présidentielles d'Abou Dhabi, le ministère des Affaires présidentielles, l'Abu Dhabi education council et l'université dite Paris-Sorbonne Abu Dhabi, pouvaient se prévaloir d'une immunité de juridiction.

L'immunité de juridiction permet à un Etat ou l'une de ses entités d'échapper à la compétence de tribunaux étrangers.

Me Améli a estimé que cette immunité ne pouvait jouer, le projet poursuivant un but commercial et non d'intérêt général.

Outre l'immunité, la défense a également soutenu que le projet était avant tout français et que M. Renouard de Vallière était en réalité consultant de la Sorbonne et de son président de l'époque, Jean-Robert Pitte.

Concernant l'atteinte à la réputation de M. Renouard de Vallière, l'avocate des Emiriens, Me Valérie Contri, l'a lié aux propres agissements de l'homme d'affaires, qui aurait cherché à médiatiser l'affaire à outrance, selon elle.

Il "porte toute la responsabilité d'une éventuelle perte de crédibilité", a-t-elle assuré.

Le jugement a été mis en délibéré au 19 décembre.